

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 30 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

24.06.2020

**Date d’Affichage**

07.07.2020

**Objet de la Délibération**

Election de deux délégués à la  
commission territoriale du SDEHG -  
secteur géographique de la Région  
Ouest de Toulouse.

L’ an deux mille vingt, le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, LOUBEAU, PEGUES, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

**Absents** :

**Secrétaire** : Mme Garcia

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la commission territoriale de la **Région Ouest de Toulouse.**

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l’élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l’un de ses membres. L’élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l’autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l’organisation du second tour des élections municipales.

**RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 00

b. Nombre de votants : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 02

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 27

f. Majorité absolue\* : 14

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Nicolas PANAVILLE	22
David MARC	22
Michel ABELLA	05

**Les 2 délégués élus à la commission territoriale de «Région Ouest de Toulouse» sont :**

- M. Nicolas PANAVILLE
- M. David MARC.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Christophe Tountevich

